

Avril 2007

Bulletin documentaire n°3

# PANORAMAS

L'actualité des Risques Majeurs



- Retour sur l'actualité
- Lu pour vous
- Vos questions
- Agenda

[www.irma-grenoble.com](http://www.irma-grenoble.com)

# PANORAMAS

L'actualité des risques majeurs

**N°3**  
**1er trimestre 2007**

Panoramas est édité par  
l'Institut des Risques Majeurs (IRMa)  
9 rue Lesdiguières, 38000 Grenoble

Directeur de la publication  
Henri De Choudens

Directeur de la rédaction  
François Giannoccaro

Rédacteur en chef  
Céline Brun-Picard

Réalisation  
Copy Meylan, 38920 Meylan

Couverture  
Charte graphique : Bizart Design  
Crédits photo : S. Gominet (IRMa)

ISSN (en cours)

©IRMa  
Tous droits de reproduction, de  
traduction et d'adaptation réservés. Les  
copies, reproductions, citations  
intégrales ou partielles autre que  
strictement privée et individuelle, sont  
illicites sans autorisation formelle de  
l'auteur ou de l'éditeur.

Diffusion, vente et abonnement  
IRMa, Tél. : 04 76 47 73 73  
Ou consultez [www.irma-grenoble.com](http://www.irma-grenoble.com)

En couverture :  
Exercice PPI, plate forme chimique  
d'Arkema Jarrie (38), 24/10/06.  
L'objectif de l'exercice était alors de  
tester le caractère opérationnel du  
Plan Particulier d'Intervention de la  
plateforme. Plusieurs communes  
aux alentours en ont profité pour  
tester leur PCS ou Plan Communal  
de Sauvegarde (notamment  
Champagnier, Varcès Allières et  
Risset, Jarrie et Champ sur Drac).

## 2 Retours sur l'actualité

Les événements .....	2
La réglementation .....	4
Les questions parlementaires .....	10

## 17 Lu pour vous

Rupture de barrages .....	17
En bref .....	18

## 19 Agenda – Vos questions

Les colloques à venir .....	19
Question : sous-traitance - PCS .....	20
Bulletin d'abonnement .....	20

# Retours sur l'actualité

## 1. Les événements marquant de janvier à mars 2007

L'Institut des Risques Majeurs vous propose un panorama des principaux événements marquants qui ont eu lieu durant ce dernier trimestre, mois après mois.

Il s'agit d'une sélection, le tout n'est donc pas exhaustif.

---

### JANVIER

---

**Depuis le 1<sup>er</sup> janvier, les DDE (Direction Départementale de l'Équipement) et les DDAF (Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt) ont fusionné dans 8 départements.** Dans l'Ariège, de l'Aube, le Cher, le Loir-et-Cher, le Lot, les Yvelines, le Territoire de Belfort et le Val d'Oise, la fusion donne lieu à un seul service déconcentré qui prend le nom de DDEA : direction départementale de l'équipement et de l'agriculture. Une extension du dispositif est envisagée après évaluation de la fusion en 2008.

**Le 18 janvier, le porte-conteneurs MSC Napoli est échoué en baie de Lyme** (face à la ville de Sidmouth, au Royaume Uni). Une fissure a provoqué l'envahissement de la salle des machines par l'eau de mer, permettant à du fioul de propulsion, du diesel (fioul léger) et d'autres huiles de s'échapper en mer. Côté français, ces hydrocarbures ont touché la côte de granit rose (22) à partir du 25 janvier, avec des sachets de biscuits.

**Polémique sur l'utilisation des dons pour le tsunami en Asie du Sud Est (décembre 2004) :** plus de la moitié des dons n'auraient pas été utilisés fin 2005 ; une partie aurait été détournée.

**Le 3/01 à 14h14, un léger séisme touche la Savoie.** Son épicentre : la station de ski de La Tania. Sa magnitude : 2,9 sur l'échelle de Richter. Sans avoir provoqué de dégâts, ce séisme figure toutefois parmi les trois plus importants qu'a connu cette zone est de la Savoie depuis 15 ans.

**L'ONS, l'observatoire national de la Sécurité des établissements scolaires et d'enseignement supérieur dévoile les résultats mitigés de son enquête sur la mise en place des PPMS.** Il apparaît notamment que seulement 65% des responsables d'établissement du 2<sup>nd</sup> degré connaissent la circulaire de mai 2002 relative à la mise en place des Plans Particuliers de Mise en Sûreté.

**La première phase du plan Séisme est mise en place aux Antilles.** Il s'agit de renforcer le bâti existant, pour un montant estimé à 343 M€ (pris en charge par l'Etat à hauteur d'environ 73%).

**Nelly Olin fixe les priorités de l'inspection des installations classées industrielles et agricoles pour 2007.** Parmi ces priorités : l'approbation des premiers PPRT d'ici la fin de l'année.

**Une réunion du GIEC, Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat, a eu lieu à Paris du 29/01 au 02/02.** Le GIEC s'inquiète des conséquences du réchauffement climatique, qui pourrait causer une augmentation importante de la fréquence et de la gravité des catastrophes naturelles, dont les inondations.

**Les avalanches la mort de 8 personnes** en janvier (chiffre de l'ANENA, Association Nationale pour l'Étude de la Neige et des Avalanches).

---

## FEVRIER

---

**Un exercice géant de sécurité a lieu à Feyzin (69) le 2/02.** Le PPI de la raffinerie est testé. La raffinerie avait connu un important incendie en 1966, qui avait entraîné la mort de 18 personnes.

**En Floride, une tempête cause la mort d'au moins 14 personnes** pendant la nuit du 1<sup>er</sup> au 2 février. 20 000 personnes auraient également été privées d'électricité.

**En Indonésie, des inondations** causent au moins 20 morts et près de 340 000 sinistrés.

**Le MEDD met en place la première phase du plan séisme aux Antilles.** Les travaux prévus concernent le renforcement du bâti et sont estimés à 343 M€

**A Pagadian (Philippines), l'explosion d'un poids lourd** transportant des bonbonnes de gaz de pétrole liquéfié cause plus de 30 morts, et autant de blessés.

**Les procès** de l'Erika, contre Total, et de la catastrophe de Pourtalès, contre la Ville de Strasbourg, sont ouverts début février 2007.

**Fin février, le cyclone Gamède traverse la Réunion.** Le gouvernement annonce très vite, que la procédure de reconnaissance cat-nat sera « conduite de façon accélérée ».

**Polémique sur l'état des barrages EDF :** selon la revue Capital, 200 barrages sur 450 ouvrages répartis sur le territoire français présenteraient des risques liés à leur état de vétusté.

**Le 15/02, la ministre de l'Ecologie présente les nouveaux PAPI** (programmes d'actions de prévention des risques liés aux inondations).

---

## MARS

---

**L'état de catastrophe naturelle est reconnu pour de nombreuses communes françaises,** au titre des inondations et des coulées de boue de l'été 2006 et de la sécheresse de l'été 2003.

**Un violent séisme fait au moins 34 victimes en Indonésie** le 6 mars.

**Le jeudi 1er, plusieurs tornades frappent les USA** (sud et centre), entraînant la mort de 19 personnes à travers les USA.

**Un guide a été mis en ligne par le MEDD** pour informer le public sur les méthodes d'estimation des dommages matériels potentiels aux biens des tiers en cas d'accident majeur. Ce guide n'a aucune valeur réglementaire et la méthode proposée n'a qu'un caractère facultatif.

**L'Inspection des Installations Classées se dote d'un site web.** Ce site est dédié aux exploitants d'ICPE et propose une information grand public.

**La Moselle est en crue en Allemagne début mars.** Des digues ont été érigées dans plusieurs communes, alors que les caves inondées se multipliaient. Le Rhin était aussi en crue, avec un maximum de 5,80 mètres attendu samedi à Coblence (ouest).

**Le contrat de projets interrégional plan Rhône 2007-2013 est signé.** Il comporte un Volet inondations, dont les 4 objectifs opérationnels sont la réduction des inondations, la réduction de la vulnérabilité, le développement de la culture du risque, et la coordination des efforts sur les affluents.

**Un très violent tremblement de terre ébranle le Japon** le 25 mars : une personne a été tuée et au moins 162 autres blessées lors du violent séisme d'une magnitude de 6,9.

**La France, l'Allemagne et le Luxembourg signent un accord devant améliorer les conditions d'annonce des crues,** afin de prévenir et limiter les dommages liés aux inondations dans le bassin de la Moselle et de la Sarre.

**Fin mars, le tribunal correctionnel de Strasbourg condamne la Ville de Strasbourg** pour le drame de Pourtalès : l'amende de 150000€ est assortie de l'obligation de publier des extraits de jugement dans la presse nationale et locale.

# Retours sur l'actualité

## 2. Les actualités juridiques

---

### ALERTE, INFORMATION ET SECOURS

---

#### **Arrêté du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte**

Source : Journal Officiel, 28/03/2007

Lien : <http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=INTE0700241A>

Ce décret établit les caractéristiques techniques du signal national d'alerte. Ce signal est prévu par l'article 95-1 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication qui dispose qu'en cas de risque majeur ou de déclenchement d'un plan Orsec justifiant d'informer sans délai la population, les services de radiodiffusion sonore et de télévision sont tenus de diffuser à titre gracieux les messages d'alerte et consignes de sécurité liés à la situation.

#### **Circulaire du 13 février 2007 relative au développement du bénévolat dans les associations agréées de sécurité civile**

Source : Journal Officiel, 23/03/2007

Lien : <http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=INTE0700017C>

"Soucieux de compenser et valoriser l'acte de civisme de l'employeur qui favorise le bénévolat, le Gouvernement a décidé de permettre aux entreprises qui mettent à disposition des associations agréées de sécurité civile des salariés bénévoles pour intervenir pendant les heures de travail, tout en maintenant leur rémunération, de bénéficier des dispositions de l'article 238 bis du code général des impôts relatives au mécénat."

#### **Arrêté du 2 février 2007 pris en application du décret n° 2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au code d'alerte national et aux obligations des services de radio et de télévision et des détenteurs de tout autre moyen de communication**

Source : Journal Officiel, 13/02/2007

Lien : <http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=INTE0700086A>

C'est un des derniers textes d'application de la loi de modernisation de la sécurité civile promulguée en 2004. Les messages d'alerte et les consignes de sécurité doivent être diffusés à la demande des maires par les services de télévision et les services de radio à vocation nationale, dans la limite de décrochages locaux auxquels ils procèdent dans le département ou la commune concernée ; les services de télévision à vocation locale et les services de radio locaux ou régionaux diffusés dans le département ou la commune concernés ; les services de télévision destinés aux informations de la vie locale du département ou de la commune concernés.

#### **Circulaire du 1er décembre 2006 relative aux installations classées : information de la société civile en cas d'incident dans les « installations Seveso »**

Source : Bulletin Officiel du MEDD, 15/02/2007. – n°2007/3

Lien : [http://www.environnement.gouv.fr/IMG/bo/200703/eat\\_20070003\\_0100\\_0032.pdf](http://www.environnement.gouv.fr/IMG/bo/200703/eat_20070003_0100_0032.pdf)

"Une communication active des exploitants sur les incidents notables ou perçus de l'extérieur, du type de celle pratiquée dans l'industrie nucléaire est de nature à réduire le déficit d'information de notre société. Au-delà des salariés, cette démarche mérite d'être développée à l'égard des élus, collectivités territoriales, associations, riverains et de la presse locale à l'occasion de simples incidents sans attendre l'accident grave aux conséquences susceptibles d'entraîner une charge émotionnelle rendant les échanges plus difficiles."

#### **Approbations de règlements de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues**

Source : Bulletin Officiel du MEDD, n° 2006/24 du 30 décembre 2006  
Lien : <http://www.environnement.gouv.fr/Bulletin-officiel-No-24-du-30,7118.html>

Sept arrêtés préfectoraux, publiés au BO Medd n° 2006/24 du 30 décembre 2006, approuvent les règlements de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues des services de prévision des crues suivants : Oise-Aisne ; Seine moyenne-Yonne-Loing ; Tarn-Lot ; Adour ; Loire-Cher-Indre ; Grand Delta ; Méditerranée Ouest.

---

## INDEMNISATION

---

### **Décret n° 2007-486 du 30 mars 2007 relatif aux régimes de soutien direct en faveur des producteurs dans le cadre de la politique agricole commune dans le cas de catastrophe naturelle grave et modifiant le code rural**

Source : Journal Officiel, 31/03/2007  
Lien : <http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=AGRP0700461D>

Art. 2 : "Dans la sous-section 2 de la section 1 du chapitre V du titre Ier du livre VI du code rural, il est inséré un article D. 615-5-1 ainsi rédigé : « Conformément à l'article 32 du règlement 795/2004 du Conseil du 21 avril 2004 susmentionné, lorsque le ministre chargé de l'agriculture estime qu'un événement présente le caractère de catastrophe naturelle grave au sens des dispositions de l'article 40, paragraphe 4, point c, du règlement 1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003, il prend un arrêté reconnaissant ce caractère et déterminant les zones et périodes concernées. Cet arrêté permet aux producteurs concernés d'utiliser les terres gelées à des fins d'alimentation animale sans que cela puisse être l'occasion d'une activité lucrative. Un arrêté du ministre chargé de l'agriculture fixe les conditions et les modalités d'application du précédent alinéa. »

### **Arrêté du 13 mars 2007 portant nomination au conseil de gestion du fonds de prévention des risques naturels majeurs**

Source : Journal Officiel, 20/03/2007  
Lien : <http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=DEVP0700131A>

Par arrêté de la ministre de l'écologie et du développement durable en date du 13 mars 2007, sont renouvelés membres du conseil de gestion du fonds de prévention des risques naturels majeurs : M. Jean-Marc Roubaud, député du Gard, maire de Villeneuve-lez-Avignon, en tant que représentant des maires, sur proposition du ministre délégué aux collectivités territoriales ; M. Guillaume Rosenwald, directeur des assurances dommages du groupe MACIF, en tant que représentant des entreprises d'assurance, sur proposition du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie ; M. Christo Dimitrov, ingénieur général des ponts et chaussées, en tant que personnalité qualifiée ; M. Henri Legrand, ingénieur général des mines, en tant que personnalité qualifiée.

---

## SURETE NUCLEAIRE

---

### **RÈGLEMENT (EURATOM) No 300/2007 DU CONSEIL du 19 février 2007 instituant un instrument relatif à la coopération en matière de sûreté nucléaire**

Source : Journal Officiel de l'Union Européenne, 22/03/2007  
Lien : [http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/site/fr/oj/2007/l\\_081/l\\_08120070322fr00010010.pdf](http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/site/fr/oj/2007/l_081/l_08120070322fr00010010.pdf)

Ce règlement institue un instrument de financement des mesures visant à soutenir la promotion d'un haut niveau de sûreté nucléaire et de protection radiologique ainsi que l'application de contrôles de sécurité effectifs et efficaces des matières nucléaires dans les pays tiers. Cet instrument est une des priorités pour l'avenir de l'application du traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom), telle que formulée dans la communication de la Commission européenne du 20 mars 2007 intitulée "50 ans du traité Euratom".



---

## RISQUES MINIERS

---

### **Dissolution de l'Agence de prévention et de surveillance des risques miniers**

Source : Journal Officiel, 27/12/2006

Lien : <http://www.legifrance.gouv.fr/texteconsolide/FAELA.htm>

Le 1er avril 2007, l'Agence de prévention et de surveillance des risques miniers a été dissoute et mise en liquidation. Cette agence avait été créée par la loi n° 99-245 du 30 mars 1999 relative à la responsabilité en matière de dommages consécutifs à l'exploitation minière et à la prévention des risques miniers après la fin de l'exploitation. Cette dissolution a été prescrite par l'article 112 de la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006, loi de finances pour 2007.

### **Décret n° 2007-403 du 22 mars 2007 instituant une Commission nationale de concertation sur les risques miniers**

Source : Journal Officiel, 24/03/2007

Lien : <http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=INDI0700015D>

Cette commission est créée pour une durée de cinq ans. Elle donnera des avis et des recommandations au ministre chargé des mines sur la prévention des risques miniers dans le cadre de l'après-mine.

---

## RISQUES LIES AU TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES

---

### **Arrêté du 7 mars 2007 portant habilitation d'un organisme pour le contrôle des opérations prévues à l'article 10 de l'arrêté du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport**

Source : Journal Officiel, 21/03/2007

Lien : <http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=INDI0700372A>

Par arrêté du ministre délégué à l'industrie en date du 7 mars 2007, l'organisme Suivi des épreuves sur canalisations (SEC) de Gaz de France, dénommé GDF-SEC, domicilié 5, rue Ferdinand-de-Lesseps, BP 50559, 60205 Compiègne Cedex, est habilité jusqu'au 31 décembre 2009 pour l'application aux canalisations de transport de gaz combustibles des articles 10 et 11 de l'arrêté du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques.

### **Vers une interdiction totale des pétroliers à simple coque pour le transport des produits pétroliers lourds ?**

Source : Site Internet du Conseil de l'Union Européenne, 22/03/2007

Lien : [http://www.consilium.europa.eu/ueDocs/cms\\_Data/docs/pressData/en/trans/93264.pdf](http://www.consilium.europa.eu/ueDocs/cms_Data/docs/pressData/en/trans/93264.pdf)

Les ministres des Etats membres de l'Union européenne, réunis à l'occasion du Conseil Transport, télécommunications et énergie ont adopté en première lecture la proposition de règlement visant à modifier le règlement (CE) n° 417/2002 du 18 février 2002 relatif à l'introduction accélérée des prescriptions en matière de double coque ou de normes de conception équivalentes pour les pétroliers à simple coque. L'objectif est d'interdire aux pétroliers à simple coque battant pavillon d'un Etat membre de l'UE de transporter des produits pétroliers lourds, même s'ils opèrent à l'extérieur des eaux communautaires.

### **Arrêté du 10 janvier 2007 modifiant l'arrêté du 3 mars 1982 relatif au contrôle de la circulation des produits explosifs**

Source : Journal Officiel, 01/03/2007

Lien : <http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=INTD0700125A>

Art. 2 : "Les dispositions de l'article 11 de l'arrêté du 3 mars 1982 susvisé entrent en vigueur le 1er juillet 2007, à l'exception des dispositions relatives à la mise en place d'un système de mise en panne du véhicule, qui entrent en vigueur le 1er janvier 2008."

## **Arrêté du 2 mars 2007 relatif à la distribution du superéthanol**

Source : Journal Officiel, 04/03/2007

Lien : <http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=DEVP0700084A>

« Les installations de compression, stockage et distribution de gaz naturel ou de superéthanol ne doivent pas être implantées en rez-de-chaussée ou sous-sol d'un immeuble habité ou occupé par des tiers. »

## **Transport de matières radioactives par mer : publication des modifications du Recueil INF**

Source : Journal Officiel, 15/03/2007

Lien : <http://www.legifrance.gouv.fr>

Deux décrets, publiés au JO du 15 mars 2007, portent publication de deux résolutions du Comité de la sécurité maritime de l'Organisation maritime internationale modifiant le chapitre 1 du Recueil international de règles de sécurité pour le transport de combustible nucléaire irradié, de plutonium et de déchets hautement radioactifs en colis à bord de navires (Recueil INF). Il s'agit des résolutions MSC.118(74) adoptée le 6 juin 2001 et entrée en vigueur le 1er janvier 2003, et MSC.135(76), adoptée le 12 décembre 2002 et entrée en vigueur le 1er juillet 2004.

## **Circulaire DPPR/SEI2/AL- 06- 357 du 31 janvier 2007 relative aux étude de dangers des dépôts de liquides inflammables**

Source : Site de l'INERIS

Lien : <http://aida.ineris.fr/textes/circulaires/text4554.htm>

Cette circulaire, non publiée, complète l'instruction technique du 9 novembre 1989 relative aux dépôts aériens existants de liquides inflammables en ce qui concerne l'étude de dangers de ces dépôts. Elle comporte en pièces jointes : (1) une modélisation de surpression due à une explosion de bac atmosphérique ; (2) une modélisation des effets thermiques dus à un feu de nappe d'hydrocarbures liquides.

## **Arrêté du 10 janvier 2007 modifiant l'arrêté du 3 mars 1982 relatif au contrôle de la circulation des produits explosifs**

Source : Journal Officiel, 01/03/2007

Lien : <http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=INTD0700125A>

## **Projet de décret relatif aux INB et au transport de substances radioactives**

Source : Site Internet de l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN), 24/01/2007

Lien : <http://www.asn.fr/>

Le 24 janvier 2007, l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) a rendu un avis favorable sur un projet de décret relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle au titre de la sûreté nucléaire du transport de substances radioactives. Ce texte de 41 pages concerne notamment : les règles générales de conception, construction, exploitation, mise à l'arrêt définitif et démantèlement des installations nucléaires de base INB, ainsi que l'arrêt définitif, l'entretien et la surveillance des installations de stockage de déchets radioactifs ; les procédures de création et de fonctionnement d'une INB ; le régime juridique des installations, ouvrages, travaux et activités, implantés ou réalisés dans le périmètre d'une INB sans être nécessaires à son exploitation ; les contrôles et mesures de police en matière d'INB et de transport de substances radioactives ; les dispositions relatives aux équipements sous pression des INB.

## **Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures**

Source : Site Internet de la Présidence de la République Française, 28/02/2007

"La ministre déléguée à la Coopération, au Développement et à la Francophonie a présenté un projet de loi autorisant l'approbation de l'accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN). Cet accord, adopté le 26 mai 2000, vise à accroître la sécurité et la sûreté des transports internationaux de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures dans un double souci de protection de l'environnement et de facilitation du commerce international."



## **Cahier des charges du 14 décembre 2006 relative à l'agrément des organismes de formation des experts ADNR devant se trouver à bord des bateaux transportant des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure**

Source : Bulletin officiel du Ministère de l'Équipement, n°2006/24 du 10 janvier 2007  
Lien : <http://www2.equipement.gouv.fr/bulletinofficiel/fiches/Bo200624/A0240159.htm>

Le cahier des charges concernant l'agrément des organismes de formation des experts ADNR devant se trouver à bord des bateaux transportant des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure a été publié au BO Équipement n° 2006/24 du 10 janvier 2007. Ce cahier des charges est prévu par l'article 10 de l'arrêté ADNR du 5 décembre 2002 modifié ainsi que par les sections 8.2.1 et 8.2.2 du règlement pour le transport des marchandises dangereuses sur le Rhin (ADNR) du 1er janvier 2007 de la commission centrale pour la navigation sur le Rhin (CCNR).

## **Deux nouvelles sous-commissions au sein de la commission interministérielle du transport des matières dangereuses**

Source : Bulletin officiel du Ministère de l'Équipement, n°2006/24 du 10 janvier 2007  
Lien : <http://www2.equipement.gouv.fr/bulletinofficiel/>

Deux décisions, publiées au BO Équipement, portent création de deux sous-commissions au sein de la commission interministérielle du transport des matières dangereuses. Il s'agit des sous-commissions "ports maritimes" et "autorisations, dérogations et accords multilatéraux".

## **Norme NF EN 13317+A1 relative aux citernes destinées au transport de matières dangereuses**

Source : Site de l'AFNOR, janvier 2007  
Lien : <http://www.boutique.afnor.org>

Cette norme s'applique aux couvercles de trou d'homme et spécifie les exigences de performance, les dimensions et les essais nécessaires pour vérifier la conformité du dispositif à la présente norme. L'équipement spécifié par la présente norme convient à une utilisation avec des produits pétroliers liquides et autres matières dangereuses de la classe 3 de l'ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (liquides inflammables).

---

# **TEXTES GENERAUX**

---

## **Publication des livres II et IV de la partie réglementaire du Code de l'environnement**

Source : Journal Officiel, 22/03/2007  
Lien : [http://www.legifrance.gouv.fr/html/codes\\_lois\\_reglt/nouvelleregl\\_environment.htm](http://www.legifrance.gouv.fr/html/codes_lois_reglt/nouvelleregl_environment.htm)

Les deux décrets portant codification du livre II, relatif à l'air et l'eau, et du livre VI relatif aux dispositions applicables en Nouvelle-Calédonie et dans les collectivités d'outre-mer, du Code de l'environnement, ont été publiés au JO du 23 mars 2007. Ces décrets abrogent et remplacent plus de 70 décrets existants.

## **Circulaire du 27 décembre 2006 relative aux thèmes d'action nationale de l'inspection des installations classées pour l'année 2007**

Source : Site de l'INERIS  
Lien : <http://aida.ineris.fr/textes/circulaires/text4548.htm>

"Beaucoup de ces actions sont pluri-annuelles et engagées depuis 2006, voire 2004 ou 2005. Ces plans d'actions, souvent de grande ampleur, qui tracent un cadre lisible et stable pour l'inspection, doivent donc connaître une avancée sensible en 2007, en particulier l'élaboration des PPRT, la mise en sécurité des silos, la mise en œuvre de la directive IPPC ou la réduction des émissions toxiques."

## **Études de dangers : mise à jour du guide d'élaboration et de lecture**

Source : Le Journal de l'Environnement, 05/02/2007

"Une circulaire de la ministre de l'Écologie et du développement durable du 28 décembre 2006 rend public la dernière version actualisée du guide d'élaboration et de lecture des études de dangers pour les établissements soumis à autorisation avec servitudes. De plus, des fiches d'application des textes réglementaires récents ont été rédigées."

---

## JURISPRUDENCE

---

### **Mesures de police en cas de pollution : nécessité du respect du contradictoire : Cour administrative d'appel de Nancy, 29 janvier 2007, n° 05NC00951, SA Onatra**

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnDocument?base=JADE&nod=J5XCX2007X01X000000500951>

La cour administrative d'appel de Nancy a rejeté la demande du ministère de l'Ecologie et du développement durable d'annuler un jugement en première instance qui avait à son tour annulé un arrêté préfectoral ordonnant à une société de réaliser des travaux de dépollution de la nappe phréatique à la suite d'un déversement de tétrachlorure de carbone. Le jugement de première instance avait notamment estimé que l'origine de la pollution résidait dans la carence de l'administration à prendre les mesures adéquates pour éviter la pollution de la nappe phréatique. La cour d'appel a confirmé le jugement précédent et considéré que, puisque l'injonction d'effectuer des travaux de dépollution constituait une mesure de police, le préfet, en ne permettant pas à la société de présenter ses observations sur les faits qui lui étaient reprochés, n'avait pas respecté le caractère contradictoire de la procédure.

### **Responsabilité d'une commune pour dysfonctionnement d'un ouvrage public de collecte des eaux pluviales : Cour administrative d'appel de Paris, 8 novembre 2006, n° 04PA02427**

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnDocument?base=JADE&nod=J1XCX2006X11X000000402427>

Dans son arrêt du 8 novembre 2006, la cour administrative d'appel de Paris a décidé qu'une canalisation d'eaux pluviales incorporée à la voie publique, même si elle ne reçoit que les eaux pluviales collectées sur une parcelle privée, présente un intérêt général pour la voie publique et revêt donc le caractère d'ouvrage public. Par conséquent, les inondations subies par le propriétaire d'un bâtiment en raison de l'effondrement d'une telle canalisation sont de nature à engager la responsabilité de la commune, laquelle est chargée de l'entretien de la voie publique et tenue à ce titre de maintenir ladite canalisation dans un état conforme à sa destination.

---

## RECONNAISSANCE DE L'ETAT « CAT-NAT »

---

### **Arrêté du 15 janvier 2007 relatif à la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle**

Journal Officiel, 25/01/2007

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=INTE0700035A>

### **Arrêté du 15 janvier 2007 relatif à la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle**

Journal Officiel, 25/01/2007

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=INTE0700036A>

### **Arrêté du 19 décembre 2006 relatif à la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle**

Journal Officiel, 4/01/2007

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=INTE0601033A>

### **Arrêté du 23 mars 2007 relatif à la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle**

Journal Officiel, 28/03/2007

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=INTE0700250A>

### **Arrêté du 22 février 2007 relatif à la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle**

Journal Officiel, 10/03/2007

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=INTE0700065A>

### **Arrêté du 22 février 2007 relatif à la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle et modifiant l'arrêté du 15 janvier 2007**

Journal Officiel, 10/03/2007, <http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=INTE0700066A>

# Retours sur l'actualité

## 3. Les questions parlementaires

---

### MISE EN APPLICATION DE LA LOI « RISQUES »

---

#### **Mise en application de l'article 78 de la loi "Risques" : Réponse de la ministre de l'Ecologie et du développement durable à la question n° 103101 du député T. Mariani**

Source : Journal Officiel de l'Assemblée Nationale, 16/01/2007

Lien : <http://questions.assemblee-nationale.fr/q12/12-103101QE.htm>

A la question de savoir dans quels délais sera publié le décret en Conseil d'État prévu par l'article 78 de la loi relatif à la fourniture à titre gratuit par l'État et ses établissements publics aux collectivités locales ou à leurs groupements des données relatives à la sécurité des personnes et des biens sur les territoires de leur compétence, la ministre chargée de l'environnement répond qu'un "projet de décret a été préparé par le MEDD à l'issue d'une concertation menée avec les différents établissements concernés (notamment Météo-France) ; il a été transmis aux différents ministères intéressés au début de juillet, afin de recueillir leur avis. Il résulte de ce travail de concertation que pour l'instant, la majorité des ministères ont rendu un avis favorable. Cependant, tous les ministères n'ont pas encore fait part de leur avis sur ce projet de décret. L'objectif du Gouvernement est toutefois de permettre la transmission au Conseil d'État d'un projet de décret d'application de l'article L. 563-5 du code de l'environnement au premier semestre 2007."

#### **Mise en place des plans de prévention contre les risques technologiques : Réponse de la ministre de l'Ecologie et du développement durable à la question n° 103479 du député y. Lachaud**

Source : Journal Officiel de l'Assemblée Nationale, 20/03/2007

Lien : <http://questions.assemblee-nationale.fr/q12/12-103479QE.htm>

Des PPRT vont être établis pour l'intégralité des établissements soumis à autorisation avec servitude (AS) au titre de la législation sur les installations classées. Sont ainsi concernés 670 sites industriels environ, répartis sur toute la France. Un projet de règlement du PPRT sera rédigé par les services de l'État et mis à l'enquête publique. À l'issue de cette phase, le plan sera approuvé et progressivement mis en œuvre.

#### **Obligation d'information sur les risques technologiques et naturels prévisibles affectant un bien immobilier : Réponse du Ministère de l'écologie et du développement durable à la Question écrite n° 25412 de M. François Zocchetto**

Source : Journal Officiel du Sénat, 08/03/2007

Lien : <http://www.senat.fr/basile/visio.do?id=qSEQ061125412>

Cette obligation d'information ne s'applique pas lors d'une cession de fonds de commerce (qui est un bien meuble ou non immeuble) incluant la cession de droit au bail dès lors qu'il n'y a pas conclusion d'un nouveau bail commercial : L'article L. 125-5 du code de l'environnement prévoit que toute transaction immobilière intéressant des biens situés dans des zones couvertes par un plan de prévision des risques technologiques ou par un plan de prévision des risques naturels prévisibles, prescrit ou approuvé, ou dans une zone de sismicité, devra s'accompagner d'une information sur l'existence de ces risques à l'attention de l'acquéreur ou du locataire. Cette obligation ne concerne que les immeubles et non les biens meublés. Elle ne s'applique donc pas lors d'une cession de fonds de commerce.

---

## RISQUES TECHNOLOGIQUES

---

### **Prévention des risques de marée noire, navigation maritime et navigation intérieure : Réponse du ministre des Transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer à la question n° 106549 du député J-C. Flory**

Source : Journal Officiel de l'Assemblée Nationale, 27/02/2007

Lien : <http://questions.assemblee-nationale.fr/q12/12-106549QE.htm>

Sauf indication contraire, la réglementation qui s'applique aux navires de mer ne s'applique pas aux bateaux de navigation intérieure. Par ailleurs, l'accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure (ADN), adopté en 2000 et actuellement en cours de ratification, devrait permettre une unification des règles à l'ensemble des États contractants. Les navires de mer empruntant temporairement les voies navigables intérieures doivent respecter les prescriptions techniques relatives aux navires de mer, ainsi que les règles de navigation fluviale définies dans le règlement général et les règlements particuliers de police de la navigation intérieure.

### **Vers la mise en place d'un régime intermédiaire des installations classées : Réponse du MEDD à la question n°109895 de M. Bourg-Broc Bruno**

Source : Journal Officiel de l'Assemblée Nationale, 06/03/2007

Lien : <http://questions.assemblee-nationale.fr/q12/12-109895QE.htm>

La création d'un régime intermédiaire qui permettrait de simplifier les procédures est une possibilité extrêmement intéressante à explorer. La ministre de l'écologie et du développement durable a d'ailleurs demandé sur cette création un rapport de l'inspection générale de l'environnement dont les conclusions concomitantes au rapport précité ont souligné tout l'intérêt. Les conclusions de ce rapport sont en cours d'analyse par ses services et devraient déboucher à court terme sur des propositions d'évolutions législatives et réglementaires. Une consultation des associations de défense de l'environnement et des milieux socioprofessionnels a débuté sur la création du troisième régime. Elle porte sur les modalités d'exploitation et de contrôle des installations qui seront concernées et s'achèvera au printemps prochain. Ensuite des textes législatifs et réglementaires seront finalisés et déposés dans les délais les plus brefs.

### **Indemnisation des affaissements miniers : Réponse du ministre de l'Economie, des finances et de l'industrie à la question n° 111432 du député P. Delnatte**

Source : Journal Officiel de l'Assemblée Nationale, 27/02/2007

Lien : <http://questions.assemblee-nationale.fr/q12/12-111432QE.htm>

"Expressément prévue par l'article 19 de la loi du 30 juillet 2003, la rétroactivité du dispositif d'indemnisation a permis au FGAOD de prendre en charge les dommages immobiliers survenus à compter du 1er septembre 1998, y compris l'aggravation de dégâts apparus avant cette date. Le législateur a voulu introduire cette disposition pour prendre en compte le caractère exceptionnel des dommages résultant des brusques effondrements qui se sont produits en 1998 dans le bassin ferrifère lorrain."

---

## RISQUES D'INONDATION

---

### **Manque d'entretien des rivières : réponse du MEDD à la question écrite n° 24332 de M. Michel Charasse**

Source : Journal Officiel du Sénat, 07/09/2006

Lien : <http://www.senat.fr/basile/visio.do?id=qSEQ060924332>

L'article L. 215-2 du code de l'environnement énonce le principe selon lequel le lit des cours d'eau non domaniaux appartient aux propriétaires riverains, ainsi que le droit d'usage de l'eau. En contrepartie de ces droits et afin de garantir le respect des objectifs d'une gestion globale et

équilibrée de la ressource en eau fixés par les articles L. 210-1 et L. 211-1 du code de l'environnement, différentes obligations leur incombent au nombre desquelles l'obligation de curage, d'entretien et de protection des berges ainsi que celle d'assurer le libre écoulement des eaux. Les dispositions de l'article L. 215-14 précisent que le propriétaire riverain est tenu à un curage régulier du cours d'eau dans sa largeur et sa profondeur naturelles, à l'entretien de la rive par élagage et recépage de la végétation arborée et à l'enlèvement des embâcles et débris afin de maintenir l'écoulement naturel des eaux, d'assurer la bonne tenue des berges et de préserver la faune et la flore. Lorsque ces travaux présentent un caractère d'intérêt général ou d'urgence, les collectivités territoriales et leurs groupements ont la possibilité, en application de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, de prendre en charge l'entretien et l'aménagement des cours d'eau non domaniaux. Cette procédure habilite les collectivités à se substituer aux propriétaires riverains défaillants et, en contrepartie, à leur réclamer une participation financière sous la forme d'une redevance pour service rendu. Enfin, les propriétaires riverains exposés à un risque de crues torrentielles peuvent prétendre, au titre de l'article L. 561-1 du code de l'environnement, en cas de risque prévisible d'atteinte grave à leur propriété du fait de ces crues, au versement d'indemnités résultant de l'expropriation des biens exposés à ce risque.

### **Document graphique pour l'application du PPRI : Réponse du Ministère de l'écologie et du développement durable à la Question écrite n° 24642 de M. Jean Louis Masson**

Source : Journal Officiel du Sénat, 25/01/2007

Lien : <http://www.senat.fr/basile/visio.do?id=qSEQ061024642>

A la question de savoir quel est le document graphique à prendre en considération lorsque la carte d'aléas traduit des différences significatives avec la carte de zonage réglementaire du PPRI, la ministre répond qu'"En définitive, la carte des aléas constitue un document d'étude, qu'il est recommandé de joindre à la note de présentation du plan de prévention des risques. Cependant, seule la carte de zonage réglementaire doit être prise en compte pour l'application du plan de prévention des risques. Elle résulte du croisement de la carte des aléas et de l'analyse de la vulnérabilité des personnes et des biens."

### **Élaboration du plan de prévention des risques d'inondation en Combe de Savoie : Réponse de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche à la Question orale sans débat n° 1238S posée par M. Thierry REPENTIN**

Source : Journal Officiel du Sénat, 01/02/2007

Lien : <http://www.senat.fr/basile/visio.do?id=qSEQ07021238S>

"Comme beaucoup de zones de montagne, le territoire de la Combe de Savoie est exposé à des risques d'inondations importantes, pouvant être destructrices, notamment en cas de rupture de digue. (...) Je puis vous indiquer, monsieur Repentin, que Mme Olin souhaite que la concertation soit la plus approfondie possible et que la prise en compte des projets d'aménagement des collectivités ou de leurs syndicats soit facilitée, sans, bien sûr, que la vigilance sur les objectifs des plans, à savoir la prévention des risques de pertes en vies humaines et de dommages aux biens, ne diminue. Les mécanismes d'indemnisation reposent sur la solidarité nationale et il serait donc injuste que, face à des risques connus, les aménagements adaptés pour les prévenir et éviter les dommages ne soient pas mis en place. Mme la ministre de l'écologie rappelle les principes qu'elle demande au préfet d'appliquer scrupuleusement (...). Il est essentiel que les digues soient rendues fiables préalablement à tout aménagement. (...) Dans cet objectif, il paraît essentiel à Mme Olin que les actions engagées par les collectivités territoriales en vue de constituer un syndicat mixte à l'échelle de la Combe de Savoie aboutissent et qu'un programme de restauration des digues de l'Isère puisse être mis en œuvre par le biais de cette structure. Mme Olin conclut sa réponse en indiquant que, dès que ces conditions seront remplies, le préfet pourra déterminer les mesures à appliquer dans le cadre du plan de prévention des risques d'inondation."

### **Retards dans le versement des subventions accordées au titre de la prévention et de la protection contre les inondations et crues torrentielles : Réponse du ministre délégué aux relations avec le Parlement à la question orale sans débat de M. Albert Facon**

Source : La lettre hebdomadaire du Carrefour Local, 26/02/2007

Lien : [http://www.carrefourlocal.org/lettre\\_hebdo/lettre\\_semaine/inondations284.html](http://www.carrefourlocal.org/lettre_hebdo/lettre_semaine/inondations284.html)

Interrogé sur les retards dans le versement des subventions accordées au titre de la prévention et de la protection contre les inondations et crues torrentielles, M. Henri Cuq, ministre délégué aux relations avec le Parlement, a répondu que le MEDD, qui consacrait 25 millions d'euros d'engagements en 2001 pour accompagner les actions de prévention des inondations conduites par les collectivités, a doublé ce montant en 2004 ; et plus de 7 millions d'euros sont prévus pour cette année. Cette augmentation des moyens consacrés à la prévention des inondations correspond à une augmentation du nombre des territoires bénéficiant de programmes d'action, a expliqué le ministre. Quatre plans « grands fleuves », qui concernent le Rhône, la Seine, la Garonne et la Meuse, s'ajoutent ainsi au plan Loire, tandis que quinze nouveaux plans d'action et de prévention des inondations ont été signés ou sur le point de l'être. L'article 32 de la loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques prévoit d'abonder les moyens disponibles par l'utilisation du fonds de prévention des risques naturels (fonds Barnier) à hauteur de 40 millions d'euros pour financer les opérations engagées avant le 1er janvier 2007, et de 55 millions d'euros par an de 2007 à 2012.

---

## RISQUES DE FEUX DE FORETS

---

### **Flotte aérienne de la sécurité civile : Réponse du Ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire à la Question écrite n° 23086 de M. Robert Bret**

Source : Journal Officiel du Sénat, 25/01/2007

Lien : <http://www.senat.fr/basile/visio.do?id=qSEQ060523086>

A la question de savoir si la fréquence des interventions aériennes à l'étranger en perpétuelle augmentation n'implique pas une nécessaire réflexion sur la création d'une flotte européenne de la sécurité civile, le ministère de l'intérieur répond notamment qu'"actuellement, la France est liée par des accords, traités ou conventions de coopération en matière de sécurité civile avec plus d'une vingtaine de pays. S'il n'existe pas d'accord portant spécifiquement sur les feux de forêts, la conclusion d'arrangements administratifs portant sur la gestion particulière de ce risque est prévue par certains d'entre eux."

### **Plans de prévention des risques incendie et valeur des terrains : Réponse de M. Dominique Perben, ministre des transports à la question orale sans débat de M. Lionnel Luca**

Source : La lettre hebdomadaire du Carrefour Local, 26/02/2007

Lien : [http://www.carrefourlocal.org/lettre\\_hebdo/lettre\\_semaine/plans284.html](http://www.carrefourlocal.org/lettre_hebdo/lettre_semaine/plans284.html)

M. Dominique Perben, ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, a, dans sa réponse, rappelé que la jurisprudence du Conseil d'Etat était constante : les plans de prévention, annexés au POS et au PLU, sont opposables aux demandeurs d'autorisations de construire et ne peuvent donner lieu à indemnisation. Par ailleurs, le ministre a souligné qu'un PPRI traduisait une réalité concrète et un risque réel, lequel affectait bien la nature de la propriété. Il a reconnu que l'Etat devait définir les périmètres en concertation avec les élus afin que les risques soient pris en compte de la manière la plus réaliste possible. Le ministre a assuré qu'il rappellerait aux directeurs départementaux de l'équipement et aux préfets cette nécessité, afin que l'Etat assure au mieux la sécurité des citoyens.

---

## INDEMNISATION « CAT-NAT »

---

### **Évolution du régime des catastrophes naturelles : Réponse du Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie à la Question écrite n° 26043 de M. Philippe Richert**

Source : Journal Officiel du Sénat, 25/01/2007

Lien : <http://www.senat.fr/basile/visio.do?id=qSEQ070126043>



Le projet de réforme envisagé par le Gouvernement vise (...) à modifier le régime afin d'apporter des améliorations permettant de répondre [aux] critiques. Les assurés pourraient bénéficier d'une indemnisation plus rapide. Postérieurement à un dommage, ils pourraient en effet connaître rapidement les modalités de leur indemnisation sans attendre la réunion d'une commission interministérielle et la parution d'un arrêté qui peut prendre plus d'un mois. Ils pourraient s'adresser directement à leur assureur pour être indemnisés. L'ensemble de ces mesures s'inscrirait bien entendu toujours dans le cadre du principe de la solidarité nationale et l'État continuerait d'accorder sa garantie financière au régime, via la Caisse centrale de réassurance. Conjointement avec le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie a engagé une consultation sur ce projet. Ils ont chargé M. Emmanuel Constans, président du comité consultatif du secteur financier, d'y procéder avec l'appui de leurs services. Le Gouvernement a bien noté la demande de nombreuses parties prenantes, dont les associations d'élus, de voir les consultations approfondies sur certains aspects. Il proposera donc prochainement une méthode pour prolonger la concertation, afin que la prochaine législature puisse se saisir des dispositions législatives souhaitables.

### **Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle à la suite de la sécheresse en 2003 : réponse du Ministre délégué aux collectivités territoriales à la question n° 1240S de Mme Adeline Gousseau**

Source : Journal Officiel du Sénat, 01/02/2007

Lien : <http://www.senat.fr/basile/visio.do?id=qSEQ07021240S>

La sécheresse de 2003 a touché près de 8 000 communes, qui ont sollicité la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Le gouvernement, en respectant la procédure de la loi de 1982, a assoupli les critères d'éligibilité à plusieurs reprises, ce qui a permis de retenir non pas 200 communes, mais plus de 4 000. Pour les communes ayant fait l'objet d'une décision défavorable, une procédure d'examen individualisé des dossiers hors procédure catastrophe naturelle a été approuvée par le Parlement, et l'article 110 de la loi de finances pour 2006 a permis aux préfetures d'instruire les dossiers au plus près des réalités locales. Dans le cadre de ce dispositif, doté de 180 millions d'euros, le représentant de l'État a vérifié l'éligibilité des demandes, notamment au regard des travaux de confortement nécessaires. La loi de finances rectificative a prévu une ouverture complémentaire de 38,5 millions d'euros. Les subventions ont été notifiées dès septembre. Le paiement effectif des aides est actuellement en cours.

### **Conséquences de la sécheresse de 2003 : Réponse de M. le ministre délégué aux collectivités territoriales à la Question orale sans débat n° 1206S posée par M. Robert HUE**

Source : Journal Officiel du Sénat, 21/02/2007

Lien : <http://www.senat.fr/basile/visio.do?id=qSEQ06121206S>

En prenant l'exemple de la situation de son département du Val-d'Oise, le parlementaire soulève plusieurs interrogations sur le manière dont l'indemnisation des catastrophes naturelles est attribuée, et s'inquiète "de situations d'inégalité, voire d'angoisse, face à des mesures prises à la hâte et sans garantie." Quelles mesures le gouvernement compte-t-il prendre en ce sens ?

---

## **RESPONSABILITES**

---

### **Pouvoirs du maire pour interdire l'habitation d'un immeuble risquant de s'effondrer : Réponse du Ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire à la Question écrite n° 24753 de M. Jean Louis Masson**

Source : Journal Officiel du Sénat, 01/03/2007

Lien : <http://www.senat.fr/basile/visio.do?id=qSEQ061024753>

Lorsque l'état d'un immeuble constitue un risque d'atteinte à la sécurité, le maire dispose de deux types de pouvoirs de police. Le choix entre l'un et l'autre de ces pouvoirs s'opère à raison des causes du péril. (...) Lorsque la ruine est causée par un événement naturel extérieur tel

qu'un éboulement, un affaissement de sol, une inondation ou un incendie ayant leur origine dans des causes étrangères à la construction, le maire intervient au titre de son pouvoir de police générale prévu par l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales dont le domaine d'application couvre, notamment, les cas de catastrophe naturelle ou de catastrophe due à des éléments ne pouvant engager la responsabilité des propriétaires.

**Pouvoirs dont dispose le maire pour interdire l'occupation de bâtiments fragilisés : Réponse du Ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire à la Question écrite n° 108502 de M. Yvan Lachaud**

Source : Journal Officiel de l'Assemblée Nationale, 31/10/2006

Lien : <http://questions.assemblee-nationale.fr/q12/12-108502QE.htm>

"Malgré les spécificités des régimes juridiques des polices administratives générale et spéciale, le maire peut toujours interdire l'habitation d'un immeuble menaçant ruine. D'une part, sur le fondement de l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales, l'accès de l'immeuble dont l'état est susceptible de mettre en péril la sécurité des occupants peut être prohibé (cour administrative d'appel de Nantes, 7 juin 2001). Pour ce faire, le maire prend des arrêtés de police dont la violation sera sanctionnée selon les règles du droit commun. En outre, si le délabrement de l'immeuble est à la fois la conséquence de causes extérieures et de causes internes, la procédure de péril peut être mise en oeuvre (Conseil d'État, 4 décembre 1974, préfet de police). D'autre part, aux termes du I de l'article L. 511-2 du code de la construction et de l'habitat, et dans le cadre de son pouvoir de police spéciale, le maire est en mesure d'assortir son arrêté de péril d'une interdiction d'habiter et d'utiliser les lieux. Cette interdiction sera temporaire ou définitive selon que l'état du bâtiment, ou d'une de ses parties, ne permet pas de garantir la sécurité des occupants. En cas de péril imminent, et après avertissement du propriétaire et constat dressé par un expert, le maire a également compétence pour ordonner l'évacuation de l'immeuble, en application de l'article L. 511-3 du CCH."

**Conditions de rétrocession d'un bien communal momentanément mis à disposition d'une communauté de communes pour l'exercice de sa compétence : Réponse du Ministère de l'intérieur à la Question écrite n° 17463 de M. Aymeri de Montesquiou**

Source : Journal Officiel du Sénat, 15/03/2007

Lien : <http://www.senat.fr/basile/visio.do?id=qSEQ050517463>

Lorsque les biens mis à disposition ne sont plus nécessaires à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) pour exercer les compétences qui lui ont été transférées, il convient, en application des dispositions de l'article L. 1321-3 du CGCT, de les désaffecter et de les rétrocéder à la commune propriétaire. La désaffectation du bien s'opère par délibération concordante entre l'EPCI et la commune. En effet, seule la commune, propriétaire du bien, peut prononcer sa désaffectation. L'EPCI doit tout d'abord prendre une délibération dans laquelle il indique que le bien, initialement mis à sa disposition, n'est plus utilisé dans le cadre de l'exercice de la compétence qui lui a été transférée. Puis la commune, par délibération, prend l'acte de désaffectation du bien.

**Inégalités des contributions des communes et des EPCI au sein d'un même SDIS : Réponse du ministre délégué à l'aménagement du territoire à la question orale du député B. Brochard**

Source : Journal Officiel de l'Assemblée Nationale, 16/01/2007

Lien : [http://www.assemblee-nationale.fr/12/cra/2006-2007/110.asp#P220\\_75009](http://www.assemblee-nationale.fr/12/cra/2006-2007/110.asp#P220_75009)

Le ministre délégué à l'aménagement du territoire indique que la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité prévoyait que les contingents communaux aux SDIS seraient supprimés au 1er janvier 2008 (article L. 2334-7-3 du Code général des collectivités territoriales). Il ajoute que compte tenu des difficultés apparues lors des simulations et conformément au vœu exprimé par la conférence nationale des SDIS le 26 septembre 2006, l'article 162 de la loi de finances rectificative pour 2006 a reporté la suppression des contingents communaux au 1er janvier 2010. Ceci permettra de mettre en place un groupe de travail composé de représentants des élus locaux pour proposer des réponses consensuelles sur les modalités d'application de cette disposition et apaiser les inquiétudes.

## **Délocalisation des habitations en cas de risque avéré : réponse de la ministre de l'écologie et du développement durable à la question n°103343 du député Pierre Morel-A-L'Huissier**

Source : Journal Officiel de l'Assemblée Nationale, 23/01/2007

Lien : <http://questions.assemblee-nationale.fr/q12/12-103343QE.htm>

En réponse à une question relative à la délocalisation des habitations en cas de risque avéré (art. L. 561-1 à L. 561-5 du code de l'environnement), le MEDD répond que "les dispositions précitées autorisent effectivement l'acquisition par une personne publique de façon amiable ou par la voie de l'expropriation de biens immeubles concernés par des risques naturels. L'article L. 561-1 du code de l'environnement prévoit en particulier que lorsqu'un risque prévisible, de crues torrentielles notamment, menace gravement des vies humaines, l'expropriation peut être déclarée d'utilité publique sous réserve que les moyens de sauvegarde et de protection des populations s'avèrent plus coûteux que les indemnités d'expropriation. Ces dispositions législatives sont précisées par l'article 2 du décret n° 95-1115 du 17 octobre 1995 qui intègre à la procédure d'expropriation une analyse des risques décrivant les phénomènes naturels auxquels les biens sont exposés et permettant d'apprécier l'importance et la gravité de la menace qu'ils présentent pour les vies humaines au regard notamment des critères suivants : circonstances de temps et de lieu dans lesquelles le phénomène est susceptible de se produire ; évaluation des délais nécessaires à, d'une part, l'alerte des populations exposées et, d'autre part, à leur complète évacuation. Le champ d'application des dispositions précitées ne peut pas être limité aux immeubles bâtis à vocation d'habitation, comme le constate une décision du Conseil d'État n° 260811 en date du 16 février 2004. En effet, la jurisprudence administrative a été amenée à plusieurs reprises à considérer que pouvaient également être visés des bâtiments à usage professionnel voire des immeubles non bâtis le cas échéant (dans le cas de campings notamment). En la matière, force est de constater que les critères législatifs et réglementaires ci-dessus rappelés privilégient essentiellement la gravité de la menace qui pèse sur des vies humaines, au-delà du caractère habité ou non des immeubles."

## **Possibilité pour les collectivités territoriales de se constituer partie civile en cas de catastrophe environnementale intervenue sur leur territoire : Réponse du Ministère délégué au tourisme à la Question n° 1211S de M. Bruno Retailleau**

Source : Journal Officiel du Sénat, 28/12/2006

Lien : <http://www.senat.fr/basile/visio.do?id=qSEQ06121211S>

En dehors des cas exceptionnels déterminés par la loi, les collectivités territoriales doivent pour se constituer partie civile justifier d'un préjudice personnel et direct. Pour le reste, il appartient au ministère public d'engager l'action publique au titre du trouble social porté à l'intérêt général qu'il a la charge de défendre. Aussi, il n'appartient pas aux collectivités de se substituer au ministère public. Et la situation des collectivités n'est pas comparable à celle des associations dont l'objet social est défini de nature conventionnelle. En revanche, lorsque la loi prévoit la participation des collectivités territoriales à la remise en état de certains sites dégradés par une infraction au Code de l'environnement, il serait envisageable de permettre aux collectivités de se constituer partie civile, une fois l'action publique engagée, pour obtenir réparation. La réflexion engagée sur ce sujet devra prendre en compte l'intérêt des collectivités et la nécessité de ne pas alourdir la procédure pénale.

## **Prestations de la DDE pour le compte des communes : Réponse du Ministère délégué aux collectivités territoriales à la Question écrite n° 24527 de M. Gérard Bailly**

Source : Journal Officiel du Sénat, 15/03/2007

Lien : <http://www.senat.fr/basile/visio.do?id=qSEQ060924527>

M. Gérard Bailly appelle l'attention de M. le ministre délégué aux collectivités territoriales sur les conséquences du transfert des services des directions départementales de l'équipement (DDE) et, notamment, sur les prestations assurées jusque-là par la DDE, souvent des petits travaux effectués pour le compte des communes (travaux en régie, viabilité hivernale, fournitures diverses...). En effet, ces prestations ne pourraient plus être assurées par le futur service des routes départementales du fait que le département n'a pas la faculté légale de facturer aux communes ce genre de prestations ; et que les effectifs transférés au conseil général pour faire face à ses nouvelles responsabilités en matière routière ne prennent pas en compte la part d'activité « tiers » jusqu'alors assurée par les services de la DDE. La réponse concerne uniquement le déneigement des routes.

# Lu pour vous

Sélections documentaires  
janvier – mars 2007

En réponse aux nombreuses questions qui nous sont parvenues ce trimestre sur les risques de rupture de barrages, nous vous proposons ici, à la place d'une liste des nouvelles acquisitions de notre centre de ressources, une sélection thématique.

## Sélection thématique : risque de rupture de barrages

---

**Barrages : crues de rupture et protection** civile / MARCHE Claude, VERZENI Gérard (Préface), Montréal, Québec : Presses internationales Polytechnique, 2004. 388 p.

Après un rappel des caractéristiques principales du parc mondial des barrages, d'une description de ses performances de sécurité et de l'évolution que l'on peut en attendre, le texte aborde directement les méthodes nécessaires à une appréciation réaliste du danger que représente un ouvrage pour la population et le territoire. Il explique comment formuler des scénarios d'accident réalistes et comment en évaluer concrètement les impacts. Il propose différentes stratégies d'études permettant de retenir et d'approfondir les scénarios les plus instructifs en vue, par exemple, de l'élaboration du plan de mesures d'urgence.

**La réglementation en matière de sécurité des barrages et des digues** / BARTHELEMY François, MARTIN Xavier, NICOLAZO Jean-Loïc, Paris : Ministère de l'écologie et du développement durable, 2004. 89 p.

Disponible en ligne : <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/brp/notices/054000110.shtml>

Le rapport du Conseil général des mines et de l'Inspection générale de l'environnement présente les réglementations applicables aux barrages et digues pour assurer la sécurité et limiter les risques ainsi que les mesures pour les améliorer (refonder la réglementation des barrages et des digues, rénover la réglementation technique, renforcer l'organisation des services chargés du contrôle...).

**Barrage de Malpasset : de sa conception à sa rupture** / VALENTI Vito, BERTINI Alfred, Société d'histoire de Fréjus, Le Pradet : Éd. du Lau, 2003, 224 p.

Cet ouvrage fait la synthèse des études sur le barrage de Malpasset depuis les premiers projets remontant au XIXe siècle jusqu'à sa construction, puis il procède à l'analyse des causes de sa rupture ainsi qu'à l'examen de la gestion des conséquences de cette catastrophe.

**Les barrages : conception et maintenance** / Le Delliou, Patrick, Lyon : Presses universitaires de Lyon ; [Vaulx-en-Velin (Rhône)] : ENTPE, 2003. 270 p. (ENTPE collection)

Les barrages sont parmi les constructions humaines les plus importantes, à la fois par leurs dimensions parfois exceptionnelles et par leur utilité sociale. Ils sont notamment indispensables à l'alimentation en eau et à l'irrigation et ils concourent, de façon importante, à la production d'énergie. Leur maintenance, leur surveillance constituent en outre des enjeux majeurs pour la sécurité des populations. Cet ouvrage présente les différents types de barrages, leur conception générale, leur dimensionnement et les pathologies les plus fréquemment rencontrées.

**Barrages et développement durable en France : colloque technique, Paris, 18 novembre 2003** / Comité français des grands barrages. Éd., France. Ministère de l'écologie et du développement durable. Éd., Antony (Hauts-de-Seine) : Cemagref Éd., 2003. 317 p. (Actes de colloque)

Cet ouvrage réunit les communications exposées lors du colloque technique Barrages et développement durable en France, organisé à Paris le 18 novembre 2003 conjointement par le Comité français des grands barrages (CFGB) et le ministère de l'Écologie et du développement durable. Il s'agit d'une revue de l'état actuel des expériences et des perspectives touchant à l'impact social et environnemental des barrages français : barrages et risques, bilan socio-économique et

culturel de l'implantation des ouvrages, les impacts sur les milieux physiques et biologiques, barrages et l'évolution du climat. Ces réflexions et expériences constituent une contribution française aux travaux de la CIGB (Commission internationale des grands barrages) sur la prise en compte des préoccupations environnementales.

**Sécurité des barrages en service** : session de formation continue de l'ENGREF, Montpellier, 25 au 28 mai 1993 / Ecole nationale du génie rural, des eaux et des forêts = ENGREF, Centre national du machinisme agricole, du génie rural, des eaux et des forêts = Cemagref, Paris : ENGREF ; Aix-en-Provence : Cemagref, 1994, 250 p.

L'ouvrage retrace le contenu d'une session de formation de l'ENGREF sur la sécurité des barrages en service, avec pour but de sensibiliser au maximum les services de contrôle de l'Etat chargés de la veille et de donner les moyens à ces services et aux ingénieurs d'étude pour diagnostiquer, observer, vérifier, conforter les barrages anciens, malgré les difficultés dues à leur âge et à l'absence de données.

**La surveillance et l'entretien des petits barrages : guide pratique** / ROYET, Paul, CEMAGREF. Groupement (Aix-en-Provence, Bouches-du-Rhône). Division Ouvrages hydrauliques et équipements pour l'irrigation, Antony : CEMAGREF : diff. CEMAGREF-DICOVA ; Cachan : diff. Tec et doc-Lavoisier, 1994, 87 p.

Destiné aux propriétaires et exploitants de petits et moyens barrages (de moins de 20m de hauteur), ainsi qu'aux ingénieurs et techniciens des bureaux d'études et des services de contrôle, ce guide largement illustré, situe le contexte et définit les objectifs du suivi des barrages. Vous pourrez également y trouver un ensemble de recommandations adaptées à chaque ouvrage, et des fiches pratiques pour des relevés de mesure et les fiches techniques.

## Et en bref... sur le web

---

**INONDATIONS.** Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens aux inondations : l'exemple de Béziers, synthétisé par les actes du séminaire de Béziers des 6 et 7 mars 2006. [http://www.prim.net/professionnel/documentation/beziers\\_2006.html](http://www.prim.net/professionnel/documentation/beziers_2006.html)

**ESTIMATION DES DOMMAGES.** Un guide a été mis en ligne par le Ministère chargé de l'environnement, pour informer le public sur les méthodes d'estimation des dommages matériels potentiels aux biens des tiers en cas d'accident majeur. Ce guide n'a aucune valeur réglementaire et la méthode proposée n'a qu'un caractère facultatif. <http://www.environnement.gouv.fr/Guide-pour-l-estimation-des,7404.html>

**EVENEMENTS NATURELS DOMMAGEABLES EN 2005.** Dernière édition de la publication périodique du MEDD : "Les événements naturels dommageables en France et dans le monde en 2005". Un "zoom" est proposé sur les inondations dans le Grésivaudan et le massif de Belledonne en août 2005. [http://www.prim.net/professionnel/documentation/ev\\_dommageables2005.html](http://www.prim.net/professionnel/documentation/ev_dommageables2005.html)

**PERCEPTION DES RISQUES.** Le rapport PERPLEX est paru. Cette étude sur la Perception des Risques par le Public et par les Experts a été menée sur les différences de perception face au risque entre le grand public et le milieu des experts. Il y apparaît que le grand public est plus "sévère" que les experts. [http://www.irsn.org/index.php?position=barometre\\_des\\_risques\\_et\\_de\\_la\\_securite#2](http://www.irsn.org/index.php?position=barometre_des_risques_et_de_la_securite#2)

**INFORMATION PREVENTIVE.** Un récent dossier de presse du Ministère de l'Ecologie propose un bilan de la politique menée depuis 1987 en matière d'information préventive des populations sur les risques majeurs. [http://www.ecologie.gouv.fr/IMG/pdf/dp\\_information\\_%20preventive\\_BICI-27-fev-07.pdf](http://www.ecologie.gouv.fr/IMG/pdf/dp_information_%20preventive_BICI-27-fev-07.pdf)

**RAPPORT D'ACTIVITE 2006 DU MEDD.** Dans le rapport d'activité 2006 du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, le bilan de la Direction de la prévention des pollutions et des risques figure pages 36 à 41. <http://publications.ecologie.gouv.fr/>

**SECURITE CIVILE.** "Satisfaisante" : ainsi est qualifiée la mise en oeuvre de la loi de 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile dans le rapport d'information de Thierry Mariani à l'Assemblée Nationale. <http://www.assemblee-nationale.fr/12/rap-info/i3686.asp>

**PLANS PARTICULIERS DE MISE EN SURETE.** L'Observatoire national de la sécurité des établissements scolaires a mis en ligne son rapport 2006. Il apparaît notamment que seulement 65% des responsables d'établissement du second degré connaissent la circulaire de mai 2002 relative à la mise en place des Plans Particuliers de Mise en Sûreté... <http://ons.education.gouv.fr/actualites.htm>

# Agenda

Manifestations à venir  
(2e trimestre 2007)

## Séminaire "Environnement et médias"

Mercredi 4 avril 2007 de 14 à 18 h à Neuilly sur Seine – Contact : CELSA, Nicole d'Almeida et Béatrice Jalenques-Vigouroux - 01 46 43 76 76

Le Celsa, à l'initiative de Nicole d'Almeida, organise chaque année une journée d'étude dans le cadre de la Semaine du Développement Durable. La cinquième édition de ce travail au long cours se déroulera au Celsa le mercredi 4 avril prochain et sera consacrée au thème « Environnement et médias ». A noter : une intervention est prévue sur le traitement médiatique du risque, avec pour intervenant Julien Louis, Doctorant CELSA, sous la direction de Nicole d'Almeida.

## Journée d'études "Risques sanitaires, industriels et de sécurité des aliments. Approches sociologiques"

5 avril 2007 à Ivry-sur-Seine – Contact : laure.bonnaud@ivry.inra.fr

Cette journée d'études est organisée par l'Unité de recherche TSV Transformations Sociales et Politiques liées au vivant en partenariat avec le réseau R2S. Parmi les interventions au programme, une intervention d'Emmanuel Martinais (RIVES / ENTPE) porte pour titre : "De la loi au règlement : la fabrique administrative du PPRT, nouveau dispositif de prévention des risques industriels".

## Le risque et le rapport à l'incertitude, une lecture pluridisciplinaire : le point de vue des opérationnels (3e séance du cycle de séminaires ThésosRisk)

Lundi 14 mai 2007, de 14h à 17h30 à Saint Martin d'Hères – Contact : [thesorisk@gmail.com](mailto:thesorisk@gmail.com)

L'enjeu de ce cycle de séminaires de recherche, ouvert aux enseignants - chercheurs, doctorants et étudiants de master et organisé sur l'année 2007 à Grenoble, est de participer à la clarification des concepts théoriques dans le domaine du risque afin de mieux articuler les différentes approches physiques et sociales. Il s'agit de repenser la question du risque tant d'un point de vue scientifique qu'opérationnel. Cette troisième séance comptera 5 intervenants : Bernard AIRENTI, Directeur Départemental de la Protection Civile (74) ; Denis CRABIERES, Membre du Syndicat National des Guides de Montagne (74) ; Alain GAUTHERON, Responsable de la Cellule Prévision des Crues – DDE (38) ; Julien LANGUMIER, Ingénieur des travaux publics d'Etat, Direction Régionale de l'Environnement (DIREN) Rhône-Alpes ; Laure PASQUIER, Coordinatrice de l'activité « Risques Naturels-géologie des tracés », Groupe Géotechnique - Risques Géologiques du Laboratoire Régional des Ponts et Chaussées (LRPC) de Lyon (69).

## Premier Colloque sur "Les Ouragans de l'Atlantique Nord et le Réchauffement Climatique : Exemple de la Caraïbe"

Les 14 et 15 mai 2007 à l'Hôtel Le Salako, Le Gosier, Guadeloupe – <http://www.afpcn.org/spip.php?article65>

L'Association Française pour la Prévention des Catastrophes Naturelles (AFPCN) et l'Université des Antilles et de la Guyane (UAG) organisent un Premier Colloque sur "Les Ouragans de l'Atlantique Nord et le Réchauffement Climatique : Exemple de la Caraïbe", les 14 et 15 Mai 2007, à l'Hôtel Le Salako, Le Gosier, Guadeloupe. Ce colloque réunira des experts régionaux, nationaux et internationaux. Au cours de cette manifestation, les difficultés sur lesquelles butent encore les tentatives d'amélioration des moyens de prévision (en termes de réchauffement et d'ouragans) seront passées en revue de manière critique ; on définira le domaine à l'intérieur duquel se situent les connaissances actuelles et les extensions de ce domaine, extensions devenues nécessaires compte tenu du réchauffement climatique seront envisagées. Il s'agira également de formuler des recommandations appropriées en matière de prévention, de gestion de crise et de culture du risque, en interaction avec les spécialistes appropriés et les gestionnaires de crise.

## Conférence Internationale sur la Haute Fiabilité Organisationnelle (HFO)

les 29, 30 et 31 mai 2007 à Deauville – Contact : o.lasmoles@ecole-management-normandie.fr



Colloque organisé par la Société Française de Médecine de Catastrophe, en partenariat avec la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris et la Haut Comité Français pour la Défense Civile.

## **2e rencontres géographes et assureurs face aux risques naturels : développement urbain et risques d'inondation dans le midi méditerranéen**

le 8 juin 2007 à Montpellier – Programme disponible sur le site web de l'IRMa : [http://www.irma-grenoble.com/01actualite/04agenda\\_afficher.php?id=174](http://www.irma-grenoble.com/01actualite/04agenda_afficher.php?id=174)

La MAIF, en collaboration avec le Laboratoire Gestion des Sociétés, des Territoires et des Risques (GESTER) de l'Université Paul Valéry III de Montpellier, organise la seconde édition des Rencontres Géographes et Assureurs sur les Risques naturels, sur la problématique posée par le développement urbain dans le midi méditerranéen, qui est une région fortement et de plus en plus exposée au risque d'inondation. Les aspects démographique, sociologique, scientifique, juridique et ... assurantiel seront traités.

---

## **Vos questions**

### **Existe-t-il une certification pour les entreprises et les cabinets de conseil qui proposent aux maires de les assister dans leur démarche d'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde de leur commune ?**

Non, il n'existe aucune certification ou de démarche qualité en matière de Plan Communal de Sauvegarde. Dans tous les cas, la sous-traitance en matière de PCS ne doit pas être envisagée dans le cadre classique des prestations de service habituelles pour la commune : le sous-traitant ne doit pas faire le plan à la place de la commune, mais se présenter comme un accompagnateur de projet, et apporter surtout une force de travail, un regard extérieur et des réponses méthodologiques.

Adressez vos questions par mail : [celine.brunpicard@irma-grenoble.com](mailto:celine.brunpicard@irma-grenoble.com) ou par courrier : Institut des risques majeurs, 9 rue Lesdiguières, 38000 Grenoble, ou par fax : 0476471590.

---

## **Vous abonner**

Oui, je souhaite m'abonner à la version papier de *Panoramas*, pour un an, soit 4 numéros.

Merci de régler par chèque à l'ordre de l'Institut des Risques Majeurs, et d'envoyer votre règlement à L'Institut des Risques Majeurs, 9 Rue Lesdiguières, 38000 Grenoble. (Prix de l'abonnement annuel : 24€ TTC - Tarif spécial adhérents : gratuit en version électronique, 16€ TTC pour la version papier)

ORGANISME (SERVICE) \_\_\_\_\_

NOM DU DESTINATAIRE \_\_\_\_\_

ADRESSE \_\_\_\_\_

TEL (FAX) : \_\_\_\_\_

E-MAIL \_\_\_\_\_



Panoramas est un bulletin de veille et de signalement consacré à l'actualité des risques majeurs.

### Découvrez, en ligne, les activités et les autres publications de l'IRMa :

- Les Risques Infos, bulletins de liaison de l'association
- Les mallettes pédagogiques
- Le Mémento des Maires et des Elus locaux
- Les revues de presse et autres produits documentaires

<http://www.irma-grenoble.com>



**Institut des Risques Majeurs**  
9, rue Lesdiguières - 38000 Grenoble  
tél : 04 76 47 73 73 - fax : 04 76 47 15 90  
[celine.brunpicard@irma-grenoble.com](mailto:celine.brunpicard@irma-grenoble.com)

